

O.C.Q.P. - Capitaine de Pêche

Arrêté du 22 décembre 2015 - Arrêté du 18 avril 2016

Titre(s) visé(s)

- Attestations de formation menant aux diplôme et brevet de capitaine de pêche.
- Attestations de formation menant au diplôme d'officier chargé de quart à la passerelle (OCQP).
- Titres monovalents de Niveau II.

Texte(s) de référence

- Arrêté du 18/04/2016 relatif à la délivrance du brevet de capitaine de pêche.
- Annexes I et II de l'arrêté 18/04/2016 fixant le programme de formation et les conditions d'obtention des modules conduisant à la délivrance du diplôme de capitaine de pêche .
- Arrêté du 22/12/2015 relatif à la délivrance du brevet d'officier chef de quart passerelle (OCQP).
- Annexes II et III de l'arrêté du 22/12/2015 fixant le programme de formation et les conditions d'obtention du module probatoire de l'OCQP (module requis pour la poursuite de la formation d'officier chef de quart passerelle).
- Annexes IV et V de l'arrêté du 22/12/2015 fixant le programme de formation et les conditions d'obtention des modules de formation menant à la délivrance du diplôme d'officier chef de quart passerelle.

Finalité(s), Objectif(s) de la formation

- Les brevets concernés permettent à son titulaire d'exercer les fonctions suivantes :
- Officier chargé de quart à la passerelle, second capitaine, capitaine sur tous types de navires de pêche (petite pêche, pêche côtière, pêche au large, grande pêche).
- Officier chargé de quart à la passerelle sur navires de commerce de J.B. inférieure à 200 et allant au plus à 20 milles des côtes, ou navires de commerce allant à plus de 200 milles des côtes et de J.B. inférieure à 500 ou navires de commerce de J.B. inférieure à 3000 ou supérieure ou égale à 3000.
- Préparer le/la stagiaire aux fonctions, tâches et responsabilités qu'il/elle devra accomplir et auxquelles il/elle devra faire face dans l'exercice de son futur métier, dans des conditions satisfaisantes et en toute sécurité.

Public(s) concerné(s), conditions d'admission et prérequis

Public visant la délivrance du diplôme et brevet de capitaine de pêche

- Toute personne satisfaisant aux conditions d'aptitude médicale à la navigation spécifiées par décret, désireuse d'exercer les fonctions au commandement d'un capitaine de pêche sur navires armés à la pêche et remplissant l'une des 3 conditions suivantes :
- Être titulaire d'un brevet de patron de pêche ou d'un BTSM « pêche et gestion de l'environnement marin » en cours de validité,
- être titulaire d'un diplôme DEO1MM ou d'un brevet d'officier chef de quart de navire de mer en cours de validité et être titulaire du brevet de patron de pêche en cours de validité,
- être titulaire du brevet de capitaine 3 000, du brevet de capitaine ou du brevet de capitaine 1ère classe de la navigation maritime, en cours de validité.

Public visant la délivrance du diplôme et brevet OCQP

- Toute personne satisfaisant aux conditions d'aptitude médicale à la navigation spécifiées par décret, désireuse d'exercer les fonctions d'officier chef de quart passerelle à bord de navires de commerce et remplissant l'une des 2 conditions suivantes :
- Être titulaire d'un brevet de capitaine 500, selon arrêté du 30/10/2015, en cours de validité,
- être titulaire d'un brevet ou autres titres reconnus (cf. annexe 1, TAB.1, arrêté du 22/12/2015) : Brevets C.500 (arr.2006), C.500 yacht (arr. 2006/2016), patron de pêche (arr.2007/2015), capitaine de pêche (arr.2007), diplômes d'élève officier 1ère classe (DEO1) (arr. 2011/2009/1998), DEO 2ème classe (arr. 1998), Diplôme OCQP filière pro. pont (arr.2009), diplôme OCQP (arr.2008) et satisfaires aux conditions complémentaires qui y sont associées.

Pour ces 2 publics, il faudra, préalablement à l'entrée en formation, justifier des attestations et/ou certificats suivants : CGO en cours de validité et U.V. PSEM*, CAEERS*, CQALI*, TIS*, FBFI* (* pour ces derniers, seuls des recyclages sont proposés).



Conditions de délivrance du titre (diplôme, brevet, certificat...)

Délivrance de l'attestation de succès au module probatoire OCQP

- L'attestation est délivrée à tout.e candidat.e ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20, sans note éliminatoire. Sont éliminatoires toute note inférieure à 05/20 et deux notes inférieures à 08/20.

Sans cette attestation de succès, la poursuite de la formation ne peut avoir lieu.

Délivrance du diplôme d'officier chef de quart passerelle

- Avoir suivi la formation et avoir obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, sans note éliminatoire, à chacun des modules composant la formation, justifier des attestations correspondantes.
- Être titulaire d'un certificat d'aptitude médicale à la navigation en cours de validité.
- Être titulaire des certificats et attestations STCW suivants et en cours de validité : CFBS, CQALI, CAEERS, EM2, CGO, ASN-SSO, F° de base cargaison NAVIRES CITERNES - Gaz et PETROLIERS et NAVIRES CITERNES -Pdts Chimiques, ECDIS, ERM-BRM + Attestations de formation « navires à passagers » (SBNP1,2,3,4).
- Être titulaire d'une attestation de maîtrise linguistique certifiée de l'anglais niveau B1 (TOEIC).
- En l'absence de cette attestation, la restriction suivante est apposée sur le diplôme OCQP : « limité aux navires armés à la pêche ».

Délivrance du diplôme de capitaine de pêche

- Avoir suivi la formation et avoir obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, sans note éliminatoire, à chacun des modules composant la formation (modules OCQP et modules pêche) et justifier des attestations correspondantes.
- Être titulaire d'un certificat d'aptitude médicale à la navigation en cours de validité.
- Être titulaire des certificats et attestations STCW suivants et en cours de validité : CFBS, CQALI, CAEERS, EM III, CGO.

Délivrance du brevet de capitaine de pêche

- Avoir 20 ans, au moins, le jour du dépôt de la demande de brevet.
- Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret.
- Être titulaire du diplôme de capitaine de pêche, valide.
- Être titulaire, à minima*, des certificats CFBS, CQALI, CAEERS, CGO et EM 3, valides.
- Justifier d'au moins 12 mois de service en mer pour les titulaires du brevet de patron de pêche et titulaires d'un BTSM Pêche postérieurement à l'obtention du brevet ou 6 mois, pour les titulaires du brevet de capitaine 3 000, de capitaine ou de capitaine de 1re classe de la navigation maritime. Pour tout complément d'informations, se référer à l'arrêté en vigueur.

Intervenant(s)(es)

- Formateurs et formatrices pour adultes du CEFM.

Coût, horaires, dates et sites de formation

- Formation dispensée en continu, en centre et en présentiel.

Financement connaissances, exercices, simulations.

Programme de la formation

- Nous consulter, diverses possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié.e, indépendant.e, demandeur.euse d'emploi, etc.)

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT - CAPITAINE DE PÊCHE

Sous-modules - Matières

Contenus	
Module probatoire	Anglais général (40h), Français (32h), Maths (68h), Mécanique (40h)
OCQP	
Module OCQP P.1.3	Navigation (98h), Météorologie (30h), Sécurité du trafic maritime (15h), Ma simulateur ARPA (20h), Formation sur simulateur Passerelle (30h), Anglais
Navigation	
Module OCQP P.2.3	Exploitation (34h), Anglais exploitation (50h)
Manutent°, Arrimage ...	
Module OCQP P.3.3	Construction (10h), Stabilité (24h)
Contrôle de l'exploitat° du navire ...	
Module N.P. 3	Droit (20h), Anglais général (40h), Bureautique appliquée (20h)
National Pont	
Module Pe4	Avaries – Sécurité – Survie des navires de pêche (20h), Assiette et stabilité Rapports (de mer et autre) (25h)
Cap. navire de pêche	
Module Pe5	Environnement physique et biologique des pêches (80h), Gestion et exploi ressources biologiques marines (48h), Traitement et conservation des captu pêches et gestion d'entreprise (18h), Techniques de pêche (32h), Simulateur professionnel (8h)
Conduite de la pêche	
Modules spécifiques STCW	ECDIS (40h), ERM/BRM (30h), ASN/SSO (23h), Formation de base NAVI Formation de base PETROLIERS- NAVIRES CITERNES – PRODUITS CH NAVIRES A PASSAGERS (SBNP1, SBNP2, SBNP3, SBNP4) (20h), EM 3 Recyclage CAEERS (12h), Recyclage CQALI (12h), Recyclage TIS (8h), F Culture de l'égalité H/F (3h30), Service Social Maritime (3h)
Modules complémentaires	Soutien : Anglais général (11h30), Stabilité (35h), Navigation (7h30) Préparation au TOEIC (3h)
Evaluations	15 CCF – Contrôles en cours de formation (14h30) (écrits, pratiques, oraux) 16 Epreuves finales modulaires (15 à l'écrit, 1 à l'oral) dont TOEIC
Autres	Accueils, entretiens, bilans
	TOTAL maximum stagiaire

